

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 88**

présenté par
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 32

À l'alinéa 4, après le mot :

« orateur »,

insérer les mots :

« par groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant au respect du pluralisme dans les débats au sein de l'Assemblée Nationale en permettant à un orateur par groupe de s'exprimer suite aux avis identiques de la commission et du Gouvernement.